C/2026/4220

30.7.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12527 — BAIN CAPITAL / VOLKSWAGEN / EVERLLENCE)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/4220)

1. Le 20 juillet 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Volkswagen Aktiengesellschaft («Volkswagen», Allemagne), contrôlée par Porsche Automobil Holding SE (Allemagne),

— Bain Capital Investors, LLC («Bain Capital», États-Unis),

— Everllence SE («Everllence», Allemagne), contrôlée par Volkswagen.

Volkswagen et Bain Capital acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'Everllence.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Volkswagen est active dans le monde entier dans la conception, la construction, la commercialisation et la vente de voitures particulières, de véhicules utilitaires légers, de camions, d'autobus, d'autocars, de châssis d'autobus, de moteurs diesel, de motocycles, de pièces détachées et d'accessoires,

— Bain Capital est une société d'investissement privée investissant dans des entreprises présentes dans plusieurs secteurs, dont les technologies de l'information, les soins de santé, le commerce de détail, les biens de consommation, les communications, les services financiers et le secteur industriel et manufacturier,

3. Everllence est une entreprise d'ingénierie active dans le secteur des solutions de propulsion, de décarbonation et d'efficacité destinées à l'industrie marine, au secteur de l'énergie et aux applications industrielles.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12527 — BAIN CAPITAL / VOLKSWAGEN / EVERLLENCE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE